

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU HAUT-ALLIER



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DE LA CLE DU 02 OCTOBRE 2014, AU SMAT DU HAUT-ALLIER



Cellule d'animation du SAGE du Haut-Allier
SMAT du Haut-Allier
Maison du Haut-Allier
42, avenue Victor Hugo - BP 64
43300 LANGEAC
Mail : a.lagaly@haut-allier.com

Avec la participation financière de :



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



Présences

Membres du bureau présents:

M. NOËL-BARON : Représentant du SMAT du Haut-Allier, Président de la CLE
Mme GARDES : Représentante de la Chambre d'agriculture de Haute-Loire et du Cantal (Technicienne)
M. BONNET : Représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
M. LECUNA : EDF Unité Production Centre
M. MARTIN : Représentant de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire
M. POMMAREL : Conseiller Régional d'Auvergne
M. SIMEON : Représentant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
M. PALPACUER : Conseiller Général de la Lozère
M. REVEILLEZ : Représentant de la DDT 43

Membres du bureau excusés :

Mme DE FERAUDY : Représentante de la DDT 48
M. TOIRON : Représentant de la Chambre d'agriculture d'Ardèche et de Lozère (Elu)
M. ARCHER : Maire de Saint-Haon
M. ROME Francis : Maire de Blassac, Vice-président de la CLE
M. RAVAT : Maire de Monistrol-d'Allier
M. BRUN : Représentant de la Communauté de communes du Haut-Allier
M. DUBOIS : Représentant de France-Hydroélectricité
M. BRUNEL Rémi : Maire de Rauret

Membres du SMAT présents :

Mme LAGALY : Animatrice du SAGE du Haut-Allier

Intervenants extérieurs

M. DROIN Thierry : Bureau d'étude Césame

La liste d'émergence est présentée en annexe 1.

Ordre du jour :

- Calendrier prévisionnel
- Retour sur les dispositions du SAGE du Haut-Allier
- Questions diverses

M. NOEL-BARON, Président de la CLE, introduit la séance en remerciant les personnes présentes. Il explique que cette réunion est très rapprochée de la dernière en raison du calendrier d'élaboration du SAGE serré.

Il propose de commencer la séance par le choix des dates des prochaines réunions et ce jusqu'à la fin de l'année, puis de finaliser la relecture des dispositions qu'il restait à travailler.

🔹 CALENDRIER PREVISIONNEL

Les prochaines réunions à venir sont les suivantes :

- **Réunion de la CLE = le mardi 21 octobre 2014 à 9h30 à la salle polyvalente de St Georges d'Aurac.**

L'ordre du jour sera le suivant :

- *Election du Président, du Vice-président et des élus du bureau suite aux élections municipales*
- *Bilan d'activités 2013*
- *Délibération concernant la structure porteuse du SAGE en phase de mise en œuvre*
- *Présentation du Pré-projet de SAGE (dispositions, et règles pour une appropriation du document par tous)*

- **Réunion du bureau de la CLE = le vendredi 14 novembre à 9h30 (lieu à définir),** pour discuter du projet définitif de SAGE (PAGD, règlement et rapport environnemental) avant présentation pour validation à la CLE

- **Réunion de la CLE = le jeudi 18 décembre à 14h00 (lieu à définir), pour valider le projet de SAGE du Haut-Allier.**

🔹 RETOUR SUR LES DISPOSITIONS DU SAGE DU HAUT-ALLIER

L'animatrice indique qu'il reste 6 dispositions et les 4 règles à travailler. Elle insiste sur le fait qu'il est important de valider le contenu des textes et que les modifications de vocabulaire ou de syntaxe pourront se faire par retour de mail.

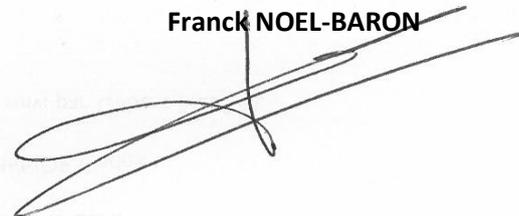
Pour une meilleure lecture, les remarques et modifications à apporter sont présentées dans le tableau suivant :

Dispositions	Modifications
4.1.1	- Proposition d'intégrer une valeur de taux d'étagement sur les différentes masses d'eau de l'Allier en fonction de l'aménagement de Poutès et des différents ouvrages situés entre les sources et Vieille Brioude.
4.2.1	Sur les secteurs agricoles : - Proposition de modification de la terminologie « soit favorisée » par « soit

	<p>incitée ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédiger la disposition de telle manière à ce que l'on comprenne bien que les troupeaux peuvent continuer de boire l'eau du cours d'eau mais sans mettre les pattes dedans. <p>Sur les secteurs sylvicoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revoir la rédaction relative à la distance entre le bord du cours d'eau qui pourra être adaptée en fonction des différentes essences (ciblage des résineux) - Proposition d'une règle encadrant la construction de passages busés, ayant un fond, pour compléter cette disposition
4.3.1	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacer le seuil d'1 ha par 0.1 ha (seuil de déclaration) pour la réalisation d'inventaires des zones humides par la structure porteuse du SAGE - Intégrer le fait de recenser les zones humides dégradées dans l'inventaire - Modifier la rédaction relative au travail engagé par le SMAT en indiquant la date de réalisation = 2010 - supprimer le 2^e)
4.3.2	<ul style="list-style-type: none"> - Ajouter les PLUi dans les documents d'urbanisme - Choix de la rédaction de mise en compatibilité
4.4.3	<ul style="list-style-type: none"> - Supprimer la partie sur la période de remplissage et créer un alinéa dans les règles 2 et 3.
5.2.3	<ul style="list-style-type: none"> - Choix de la version de mise en compatibilité sur l'ensemble du territoire du SAGE
Règle 2 = Plan d'eau 1	<ul style="list-style-type: none"> - Préciser le SDAGE 2010-2015 - Etayer la prescription concernant la distance entre le pied de la digue du plan d'eau et le sommet de la berge par un schéma explication, de façon à ce que le document soit plus lisible - Ajouter la mise en place d'un dispositif de piégeage des sédiments - Ajouter la mise en place d'un dispositif permettant le contrôle et le suivi du remplissage du plan d'eau - Ajouter la période de remplissage suivante = du 1^e novembre au 30 avril - Préciser que le Q prélevé doit être égale à 10% du module - Ajouter que la règle ne s'applique pas à Naussac
Règle 3 = Plan d'eau 2	<p>Reprendre les remarques de la règle 2 + voir ce que l'on fait des ouvrages qui n'ont pas d'existence légale</p>
Règle 4 = ZH	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'alinéa concernant la gestion et l'entretien des ZH, - Proposer une rédaction permettant aux services instructeurs de savoir si le pétitionnaire est en capacité de compenser techniquement et financièrement les pertes engendrées, - Supprimer le fait que la règle ne s'applique pas aux projets déclarés d'intérêts général ou d'utilité publique, ou qui présente un caractère d'urgence, - Supprimer le fait que la règle ne s'applique pas au projet qui présente des enjeux liés à la sécurité ou la salubrité publique

La nouvelle rédaction des dispositions sera envoyée en amont de la réunion de CLE du 21 octobre prochain qui permettra la présentation du pré-projet de SAGE.

**Le Président de la CLE
Franck NOEL-BARON**



Annexe 1
Liste d'émargement



SAGE du Haut-Allier

Réunion de bureau du 02 octobre 2014

NOM	ORGANISME	SIGNATURE
FIELBAL Gilbert	DDT 48	Excusé
DE FERAUDY Edwige	DDT 48	Excusée
DUBOIS André	France-Hydroélectricité	Excusé
GUENEE Anne-Claire	CA 48 (technique)	Excusée
NOEL-BARON Fran	CE	
MARTIN P.	Fede 43	
BONNET A	ONEMA	
Maupas Nicole	CA 43	
REVEILLIEZ Jean Marie	DDT 43	
POHREZEL Pierre	conseil régional.	
LAGALY Anne	SAGE HA	
SIMON Olivier	Agence de l'eau 43	
PALPACUER Bernard	Conseil Général de l'Allier	
DELUNA Sylvain	EDF	